

	CONSIGNE DE NAVIGABILITE N° F-2004-093		Diffusion : B	Date d'émission : 23 juin 2004	Page : 1/2
	Cette consigne de navigabilité est publiée par la DGAC : ☒ pour le compte de l'AESA, autorité du pays de conception du matériel concerné. ☐ en tant qu'autorité du pays d'immatriculation des aéronefs concernés.			<i>Cette consigne de navigabilité fait l'objet d'une traduction en anglais. Le texte français constitue la référence.</i>	
Direction Générale de l'aviation civile France Edition du GSAC	Un aéronef concerné par une consigne de navigabilité ne peut être utilisé qu'en conformité avec les exigences de cette consigne de navigabilité, sauf accord de l'autorité du pays d'immatriculation.				
Airworthiness Directive(s) étrangère(s) correspondante(s) : Sans objet		Consigne(s) de navigabilité remplacée(s) : Néant			
Responsable de la navigabilité du matériel : AIRBUS SAS		Type(s) de matériel(s) : Avions A310 et A300-600			
Certificat(s) de type n° 72 Fiche(s) de données n° 145					
Chapitre ATA : 34	Objet : Navigation - Centrales inertielles				

1. APPLICABILITE :

Avions AIRBUS A310 et A300-600, tous modèles certifiés et tous numéros de série, équipés de centrales inertielles HONEYWELL de références (PN) :

- HG1050BD01
- HG1050BD02
- HG1050BD05

Les avions ayant reçu application de la modification AIRBUS n° 12304 en production (ou Bulletin Service AIRBUS (BS) A310-34-2158 ou A300-34-6135 en exploitation) ne sont pas concernés par les exigences de la présente consigne de navigabilité (CN).

2. RAISONS :

Les tables de déclinaisons magnétiques implantées dans les centrales inertielles Honeywell citées ci-dessus sont actuellement obsolètes dans certaines régions du monde.

Des études ont montré que pour un aéroport donné, une différence supérieure à 2° entre la déclinaison magnétique réelle et celle implantée dans la base de données des centrales inertielles peut avoir des conséquences dangereuses quand l'avion se trouve dans les phases d'atterrissage automatique et de roulage en Cat.2 ou Cat.3.

Une Révision Temporaire du Manuel de Vol dresse une liste des aéroports concernés et donne une date à partir de laquelle les atterrissages automatiques "AUTOLAND" et les roulages automatiques après touché des roues "ROLL OUT" seront interdits.

Cette CN rend obligatoire les limitations introduites par cette Révision Temporaire du Manuel de Vol.

	CONSIGNE DE NAVIGABILITE N° F-2004-093	Diffusion : B	Date d'émission : 23 juin 2004	Page : 2/2
--	---	-------------------------	--	----------------------

3. **ACTIONS IMPERATIVES ET DELAIS D'APPLICATION :**

A compter de la date d'entrée en vigueur de la présente CN, sauf si déjà effectué, introduire au Manuel de Vol des avions A310 et A300-600 les révisions temporaires suivantes approuvées par l'AESA le 9 février 2004 :

- A310 Flight Manual Temporary Revision 6.01.03/36
- A300-600 Flight Manual Temporary Revision 6.01.03/08

et se conformer à ces directives.

L'application du BS applicable A310-34-2158 ou A300-34-6135 rendu obligatoire par la CN 2001-303 qui installe les standards de centrales inertielles PN HG1050BD06 ou HG1050BD07, combiné avec l'impossibilité du retour au standard antérieur, annule la limitation opérationnelle introduite par la présente CN.

4. **DOCUMENTS DE REFERENCE :**

A310 Flight Manual Temporary Revision 6.01.03/36
A300-600 Flight Manual Temporary Revision 6.01.03/08.

5. **DATE D'ENTREE EN VIGUEUR :**

03 juillet 2004.

6. **REMARQUE :**

Pour les questions concernant le contenu technique des exigences de cette CN, contacter :
AIRBUS SAS - Hubert Angelier - Fax : 33 5 61 93 45 80.

7. **APPROBATION :**

Cette CN est approuvée sous la référence AESA n° 2004-6369 du 15 juin 2004.